



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 19 décembre 2007

**CS 5.13**

**Marché de transport par route  
d'ordures ménagères et d'encombrants.**

**RAPPORT**

Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Le S.E.R.T.R.I.D a procédé à une consultation concernant le transport par route d'ordures ménagères et d'encombrants.

Monsieur le Président rappelle que cette démarche intervient alors que le contrat de prestation de transport des déchets par rail, signé avec ECORAIL le 25 janvier 2002 pour une durée de six ans, arrive à son terme.

Après avoir informé verbalement le S.E.R.T.R.I.D à la date du 26 juin 2007 que ce contrat ne serait pas reconduit, annonce confirmée par écrit le 17 juillet 2007, pour des raisons de non rentabilité, selon la S.N.C.F., ECORAIL a proposé dans un deuxième temps le maintien du service, pour une année seulement, à des conditions techniques proches de celles de l'ancien contrat, mais à un tarif en augmentation de 32%.

Les négociations conduites n'ayant pas permis d'infléchir un coût devenu inacceptable, le S.E.R.T.R.I.D se trouve contraint de trouver une alternative au transport par rail. Alternative qui au demeurant aurait été mise en oeuvre à titre subsidiaire, ne serait-ce qu'en raison de la fermeture temporaire de la ligne, compte tenu du chantier de la Ligne à Grande Vitesse et de la construction de la future gare de MEROUX.

Cette démarche n'est que transitoire, dans la mesure où les infrastructures existantes demeurent en l'état et continuent d'être utilisées, et notamment les quais de transfert. L'option qui consiste aujourd'hui à se tourner vers le transport par route n'est donc pas une solution figée.

### **I - Type de procédure**

Appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

### **II - Descriptif du marché**

Ce marché, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, concerne le transport d'ordures ménagères et d'encombrants en provenance des quais de transfert de Danjoutin et d'Etueffont, et à destination de l'Ecopôle de Bourogne.

### **III - Critère de jugement des offres**

Offre économiquement la plus avantageuse, sur la base du critère unique du prix le plus bas, le prix de transport proposé devant être le même pour un caisson d'ordures ménagères que pour un caisson d'encombrants.

20 DEC. 2007

#### **IV - Déroulement de la procédure**

Une publicité a été envoyée simultanément au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. le 7 septembre 2007.

La remise des offres était fixée au 30 octobre 2007 à 12 h 00.

Quatre entreprises ont remis une offre dans les délais :

- VEOLIA – ONYX EST – Bitche (67)
- MUTZ - Burnhaupt le Bas (68)
- GO TRANS – Andlau (67)
- CARMINATI FARINEY – Héricourt (70)

Après une première réunion le 31 octobre 2007, ajournée compte tenu de l'absence de quorum, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 novembre 2007 pour l'ouverture des plis, sans condition de quorum cette fois.

L'ouverture des plis a fait apparaître les résultats suivants :

<b>SOCIETE</b>	<b>Prix en € HT par caisson transporté</b>
VEOLIA	55.19
GO TRANS	96.50
CARMINATI FARINEY	47.70

L'entreprise MUTZ n'a pas respecté la condition de double enveloppe, et n'a remis qu'une seule enveloppe intérieure contenant son offre.

#### **V - Conclusion**

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CARMINATI FARINEY, qui a proposé le prix le plus bas.

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise CARMINATI FARINEY

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été affichée par extrait le 26 DEC. 2007 conformément au C.G.C.T.**

**Dépôt en Préfecture le 26 DEC. 2007**

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du S.E.R.T.R.I.D**

**Emile GEHANT**